

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/02/2019

Convocation le 02/02/2019

*L'an deux mil dix-neuf, le 07 Février à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Montmiral, dûment convoqué le 02/02/2019 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jérôme POUILLY, Maire.*

*Etaient présents: Mmes ATHALE Carole, DUC Sabine, LOMBARD Valérie, MACHON Héloïse, MOTTIN Mireille, VIGNON Carole, MM CASTRY Florent, LARAT Eric, MATHIEU Jean-Marie, NUBLAT Gilles, PATOULLIARD Yoann, POUILLY Jérôme, POURCHERE Jean-Claude, TONI Félix.*

*Etait absente excusée : ARMAND Florence*

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Mme MACHON Héloïse a été désignée secrétaire de séance.*

### 1/ Délibération 3/2019 : délégation au Maire de compétences consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et de gagner du temps, il propose les points suivants qui sont votés point par point.

**après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à main levée 14 voix Pour, 0 Abstention, 0 Contre  
sauf le point n°8 à 12 voix pour 1 voix non 1 abstention  
pour la durée du présent mandat,  
de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Il est à noter que le point sur la délégation du droit de préemption a été voté mais qu'en partie, c'est-à-dire que le conseil dans sa majorité a voté pour déléguer au maire le droit de préemption limité à ce qui concerne la renonciation. Or, après consultation des services juridiques compétents, il apparaît que cette décision est illégale** car pour le droit de préemption, le fait d'indiquer que la délégation ne concerne que le droit d'y renoncer, n'est pas une condition d'exercice de la délégation mais la délégation elle-même. Soit le droit de préemption urbain est délégué au Maire, soit il ne l'est pas. A noter que dans son exercice, seul la volonté du titulaire du droit de préemption de l'exercer doit se manifester expressément par écrit, la renonciation à exercer le droit de préemption est, quant à elle, tacite, dans le silence du titulaire à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la notification d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA). En revanche, la délégation peut être limitée par le conseil municipal, soit géographiquement, soit financièrement, soit selon d'autres critères décidés par le conseil municipal. Il sera donc redébatu de la question lors d'un prochain conseil municipal et la présente délibération sera rédigée en l'état.

## 2 / Urbanisme

Liste des opérations advenues depuis le dernier Conseil :

- DP 02620719C0001 déposée le 05/01/2019 pour abri quartier la cloître : demande de pièces complémentaires le 18/01/2019
- PC 02620718C0006 déposé le 23/10/2018 pour maison individuelle, Lot Plein Sud : accordé le 19/01/2019
- PC 02620718C0008 déposé le 20/12/2018 pour MI Lot Plein Sud : demande de pièces complémentaires le 11/01/2019
- 1 PC 02620719C0001 déposé le 24/01/2019 pour MI au Lot. Plein Sud (lot 5)
  
- 1 DIA reçue pour le Plein Sud, vente de terrain, refus de préemption le 15/01/2019.

### Point sur le Plein Sud

Une rencontre avec l'Agence Immotion, chargée de la commercialisation des lots a eu lieu. La directrice de l'Agence se plaignait de la brutale augmentation de la taxe d'habitation. Il lui a été répondu que cette décision était collégiale et motivée du fait des importants travaux de voirie que le projet va engendrer, et que l'on ne pouvait pas revenir dessus malgré sa demande de revoir le taux à la baisse pour le Plein Sud II.

Concernant le Plein Sud II, VRH confirme son engagement à ne pas vendre la partie gauche de la parcelle Z 139 pendant 5 ans, motivé par le manque de demande de logements collectifs dans le secteur. La Mairie lui fera un courrier pour avoir son engagement écrit.

### Modification du PLU

Pour refermer à l'urbanisation les parcelles de la zone Aua1, il faudra une modification du PLU, par le cabinet BEAUR. Les conseillers sont invités à réfléchir à des modifications mineures à apporter pour cette opération.

### Projet photovoltaïque

2 parcs sont en projet : aux Cèdres, et au Gourrat. Le bénéficiaire des retombées économiques est celui qui loue le terrain, la commune, et l'agglomération. A titre d'exemple, le propriétaire pourrait gagner 10 000 euros par an et la commune 3520 pour le parc du Gourrat. Le dossier est mis à disposition des conseillers au secrétariat. Il sera mis au vote par délibération lors d'un prochain Conseil.

## 3 / Délibération 5.2019 de demande de subvention sur les dégâts d'orages au Département

Le Maire expose que suite aux dégâts commis par les intempéries du 12 juin 2018 sur les voiries, notamment sur les quartiers du bois Lacour, de Chanrans, Saint Martin et du Gourrat, des travaux d'urgence ont dû être faits sur le chemin du Bois Lacour. Il rappelle que les travaux d'urgence ont été commandés par la délégation spéciale pour un montant de 32 300 €HT et effectués sur 2018. Au lendemain de ces intempéries les Conseillers Départementaux de ce secteur sont venus constatés les dégâts occasionnés.

D'autres travaux sont nécessaires pour remettre à l'identique les voiries communales de ces secteurs impactés.

D'autres devis ont été faits et n'ont pas encore été validés car les travaux étaient moins urgents. Les conseillers en charge des voiries montrent les devis qui avaient été demandés et proposent de procéder aux réparations des dégâts occasionnés :

- devis de l'entreprise Chambard pour chemins de Chanrans et du Gourrat pour un montant de 13 570 € HT
- devis de l'entreprise TP réalisation pour la location d'une niveleuse (2 jours) afin de reprofiler les chemins ruraux desservant des habitations pour un montant de 4 500 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée :**

**Par 14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions**

**Approuve** les travaux effectués pour un montant de 32 300€ HT par l'entreprise CHAMBARD.

**Approuve** les devis reçus pour les travaux non engagés pour un montant total de 18 070 € HT.

**Sollicite** l'octroi des subventions les plus élevées possibles du Conseil Départemental de la Drôme pour un montant total de travaux de 50 370€ HT.

**Autorise** Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

## **Délibération 4/2019 de demande de subvention au Département sur les travaux à l'école**

La Deuxième adjointe explique le fonctionnement des subventions et rappelle leur nécessité par rapport aux finances de la commune. Elle rappelle qu'une demande de subvention a été faite auprès des services de l'état lors du précédent conseil municipal pour les travaux nécessaires à l'école. Elle présente de nouveau les devis pour le réaménagement d'une salle des professeurs servant actuellement de débarras dans l'école, pièce dite du « Bucher ». Cette salle permettrait de recevoir les parents dans un espace à l'écart permettant la confidentialité de l'échange.

D'autres menus travaux nécessaires pour la sécurité des enfants seraient effectués par la même occasion : - renforcement, isolation et mise en sécurité des portes de l'école dans le cadre de la vigilance « attentat intrusion » et des prescriptions.

- restauration de la salle de repos pour bouchage des fissures (fissures avec chute de matières)

- mise aux normes des liaisons informatiques (hauteur des prises, ...) suite à la livraison du matériel fourni par l'agglomération en charge de la compétence « informatisation des écoles » (qui ne peut être utilisé dans l'état actuel du réseau électrique et informatique).

Les postes de travaux et le plan de financement seraient les suivants :

Dépenses € HT		Recettes € HT		
Maçonnerie, murs, plafonds au BUCHER	16 637.00	DETR	12 071.00	25%
Maçonnerie salle de repos Sécurité	5 243.00	DSIL	7 242.00	15%
Menuiseries et portes	7 670.00	Conseil Départemental	19 313.00	40%
Electricité	1 710.25			
Informatique	3 793.00			
Plomberie	3 378.80	Fonds propres commune	9 656.25	20%
Toiture	7 551.20			
Imprévu 5%	2 299.00			
<b>Total</b>	<b>48 285.25</b>	<b>Total</b>	<b>48 285.25</b>	<b>100%</b>

Soit une opération d'un total d'environ 48 285.25 euros HT de travaux maximum.

Cette opération est prioritaire sur les projets de la commune.

Aussi, il conviendrait de demander une subvention au titre de la Dotation Départementale.

Il resterait à charge de la commune la somme de 9 656.25 € HT de travaux.

Les travaux pourraient commencer pour certains dès les prochaines vacances scolaires soit à partir du 15 Février 2019 et se termineraient au cours de l'été pendant les grandes vacances.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à main levée :**

**Par** voix 14 Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de demander une subvention au Départementale au titre de la dotation Départementale 2019 pour un montant de travaux de 48 285.25€ HT soit 19 313 € de subvention.

**Article 2** : autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **4 / Délibération 6/2019 de remplacement du véhicule communal**

### **1/ vente du berlingo**

Vu la délibération du 05/11/2010 d'achat du Berlingo immatriculé pour un montant de 6 356.50 euros, le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 8 Juin 2017 il a été question des réparations à effectuer sur le citroen Berlingo, la voiture communale. 3 mois après les pièces n'ont pas pu être trouvées et les réparations sont trop coûteuses. Etant donnée la vétusté du véhicule, et le coût de son immobilisation (assurance et frais de gardiennage), il propose donc de revendre le berlingo à un particulier ou à un garage pour pièces.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité par vote à main levée :**

**Vote : 13 Pour, 0 Contre, 1 Abstention**

Accepte de revendre le berlingo pour pièces pour un montant maximum de 500 €.

Mairie - 297 Rue des Deux Clochers - Le Village - 26750 MONTMIRAL

Tél : 04 75 02 72 17

Fax : 04 75 45 70 68

Courriel : montmiral@valenceromansagglo.fr

## **2/ achat de la voiture communale**

Le Maire propose de mettre fin à la location de la voiture communale pour un montant de 360 euros par mois et d'acheter un véhicule communal sur fonds propres. Le Conseil étudie plusieurs devis de véhicules utilitaires (électrique ou diesel).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité par vote à main levée :**

Vote : 13 Pour, 0 Contre, 1 Abstention

**Accepte** d'acheter un kangoo 1.5 dci au garage Arthaud pour un montant de 10 900 € TTC.

**Dit que** ce véhicule sera inscrit à l'inventaire et au budget 2019.

**Donne pouvoir** au Maire pour signer tous document concernant cette affaire.

## **5 / Sécurité école : achat barrières place du lavoir**

Le Maire informe qu'il va commander des séparateurs routiers pour la mise en sécurité des écoles, le modèle a été accepté par les ABF. Dès leur mise en place, un arrêté municipal sera pris pour fermer la place du Lavoir. Il annonce qu'un marquage au sol sera fait pour l'arrêt de bus. Une information sera donnée aux familles via l'école.

## **6/ Information emplacement définitif borne Cigale et emplacement définitif Armoire Fibre**

La fibre arrive au village. Il y a 2 propositions pour installer des coffrets : parking du presbytère et lavoir. Après avoir vu le plan proposé par orange, les conseillers valident à 14 voix pour l'emplacement du lavoir. La teinte sera validée par les ABF si elle est dans un ral gris clair. Il faudra anticiper les travaux et demander une reprise étanche de la tranchée.

La borne cigale est offerte par l'agglo, son installation se fait en concertation avec la commune pour mettre à disposition des habitants et promeneurs un accès libre en wifi. Le rayonnement du signal est à 360° sur 50 mètres ou à 120 ° sur 100 mètres. Une discussion s'engage sur le type de public visé par le wifi et sur l'emplacement le plus approprié (mur de l'école, du kiosque, de la mairie) compte-tenu du fait qu'il est nécessaire d'avoir une box communale à moins de 10 mètres pour un branchement filaire. S'ensuit un débat sur la nécessité de proposer le wifi en faveur duquel se prononcent 10 conseillers pour, 4 abstentions. Le débat se poursuit sur l'emplacement de la borne. Comme il n'y a pas de consensus, la décision est reportée au prochain conseil.

## **7 / Point foret**

### **Expertise 4 platanes**

Concernant les platanes à couper, au vu des doléances des citoyens à cette annonce, il a été décidé de sursoir à la coupe votée au dernier conseil et de les soumettre à une expertise. Deux devis ont été pris, un privé à montellimar pour 300 euros HT et un de l'ONF pour 600 euros HT. Cette expertise devra préciser le niveau de dangerosité et le besoin de taille. Les conseillers votent à 14 voix pour le devis de CITARE à 300 euros HT.

### **Délibération 7/2019 relative au programme de gestion de la forêt par l'ONF**

M. le Maire donne la parole à la commission Forêt du Conseil Municipal qui rend compte de la visite de M. Ollat de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier. Les propositions de coupe 2019 auraient dû être validées lors du précédent mandat. Mr Larat explique le principe de gestion de la forêt communale par l'ONF. Sur l'ensemble des Thivolay, 1200 ha sont à des propriétaires privés, 86 à la commune. Il est rappelé qu'un plan de gestion jusqu'à 2035 a été voté en 2016. Une question est posée sur la possibilité de confier à d'autres entreprises que l'ONF cette gestion. Les informations seront données lors d'un prochain conseil. Puis l'état d'assiette est mis au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**Par 14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention**

**1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après**

## ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
7	IRR	1169	8.1	2019	2019	2019	X					Sur pied	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

2 - Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

En revanche, 14 conseillers se prononcent contre les travaux d'investissement dans la forêt (éclaircie, balisage,...) présentés.

### Barrières sur les pistes

Il est rappelé qu'il est interdit de barrer la piste DFCI intercommunale, en revanche, celle partant du haut du gourrat vers la Forêt et celle de la Carboxique pourra l'être par un cadenas pompier à condition de laisser des clés aux ayants droits (propriétaires, pompiers).

### Autres

Dans le talus qui descend de la Mairie au Bagnol, il y a beaucoup de bois mort, il est proposé de réfléchir à la solution de le faire couper par Cotte en échange de copeaux pour alimenter les chaudières communales.

### Semi de la jachère mellifère sous les éoliennes

Il est proposé de demander à Engie de semer de la jachère mellifère sous les éoliennes pour éviter que l'ambrosie ne pousse ou la limiter. Un partenariat pourrait être fait pour mettre des ruches. Certains conseillers émettent des réserves sur la possibilité que ça pousse du fait de la qualité du sol à moins de faire un apport en substrat. Une proposition sera lancée à Engie.

### Chemin du Gourrat

Le long du parc, il y a des ornières pleines d'eau. Il sera possible de faire un état des lieux avec l'exploitant forestier si le chemin est au minimum empierré. La Mairie propose d'empiercer avec des graviers fournis par l'exploitant moyennant la location d'une niveleuse une demi-journée. Il ne faut non plus rendre la route trop carrossable pour ne pas augmenter le trafic.

### 8/ Salle Des Fêtes : point sur les devis et projets

L'idée est de la remettre en état en la rendant plus attrayante et plus facile à nettoyer pour faire un état des lieux à chaque location. Un devis de carrelage est avancé. Il est rappelé qu'une visite de sécurité a été faite, la salle est conforme à condition de ne rien laisser sous la scène. Il est proposé l'achat de petit équipement pour le nettoyage. Un état des lieux du toit devra être fait car il apparaît en très mauvais état. La commission bâtiment se rendra sur place pour vérifier. Une solution pour financer la nouvelle toiture serait de louer le toit à un prestataire de panneaux photovoltaïques, sous réserve que le secteur ABF soit compatible. Le local prêté aux boules pose souci, il faudrait pouvoir le récupérer pour pouvoir ranger les chaises.

## **9 / Point coût vœux**

La cérémonie a été très appréciée, elle a coûté 921.48 euros, ce qui est relativement peu élevé du fait du nombre de présents.

## **10/ Questions diverses**

**Voirie : Chemin des Pierres :** Il faudra mettre un panneau interdiction de circuler aux plus de 12 T sauf riverains au croisement du chemin des pierres.

La pompe de relevage ne fonctionne pas toujours ; il faudrait mettre une pompe de plus ou une alarme de dysfonctionnement car sinon, les eaux usées se jettent dans le Bagnol. Il faudra refaire un point avec l'agglo à ce sujet.

Fin du Conseil à 00h30. Prochain Conseil le 07 Mars à 20h00.